

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE
7 AVENUE MARCEAU 58000 NEVERS



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 01/07/2025 au 31/12/2025

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

2^{ème} semestre 2025

N° DELIBERATIO	INTITULE DE L'ACTE
2025-27	Rapport annuel du délégataire NiverTel – Année 2024
2025-28	Rapport annuel du délégataire BFC Numérique – Année 2024
2025-29	Choix du mode de concession et principe de DSP
2025-30	Stratégie des Usages Numériques et de l'Intelligence Artificielle
2025-31	Schéma de résilience du réseau FTTH de Nièvre Numérique
2025-32	Convention de mise à disposition de la plateforme GEOSIEEN
2025-33	Convention expérimentation NiverTel : usages des pylônes de NiverTel pour l'installation de passerelles LoraWan
2025-34	Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – Budget Annexe
2025-35	Décision modificatrice n° 1 – Budget Principal
2025-36	Décision modificatrice n° 1 – Budget Annexe
2025-37	Adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion en complémentaire santé (2026-2031)
2025-38	Adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion en prévoyance santé (2026-2031)
2025-39	Subvention démarrage du repair café citoyen de Nevers
2025-40	Adhésion au réseau européen Living-in.eu

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 07/10/2025

DELIBERATION N°2025-27 DU COMITE SYNDICAL

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE NIVERTEL, ANNEE 2024

Le comité syndical, légalement convoqué le 30 septembre 2025 s'est réuni en séance plénière le mardi 07/10/2025 à 16h30, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Mr Bazin informe les conseillers que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 22/09/2025 et prévue le 30/09/2025, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 30/09/2025.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,
Jean-Luc VIEREN,

Guy HOURCABIE
Alain BOURCIER

Pouvoirs :

- de Martine Gaudin à Alain Bourcier
- de Bertrand Couturier à Fabien Bazin
- de Antoine Audoin Maggiar à Jean-Luc Vieren
- de Pascale Grosjean à Guy Hourcabie

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc VIEREN

—:—:—:—:—:—:—:—

Cadre de référence

- ✚ Le code général des collectivités territoriales, art L.1411-3, stipulant que le délégataire produit chaque année, avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité

des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service ;

- + Le décret n° 2005-236 du 14/03/2005 ;
- + L'article 40 de la convention de DSP précisant les obligations du délégataire en termes de production des différents documents décrivant l'activité du concessionnaire. Par ailleurs, l'annexe 21 de la convention de concession présente la structure type à respecter pour le rapport annuel ;
- + Le rapport annuel du délégataire remis le 31/05/2025 ;
- + L'avis de la CCSPL réunie le 09/09/2025.
- + Vu le rapport N°1.

+ APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- + De prendre acte du rapport annuel 2024 du délégataire.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 8 dont
4 pouvoirs
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL

Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte


Fabien BAZIN

SN

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 07/10/2025

DELIBERATION N°2025-28 DU COMITE SYNDICAL

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE BFC NUMERIQUE, ANNEE 2024

Le comité syndical, légalement convoqué le 30 septembre 2025 s'est réuni en séance plénière le mardi 07/10/2025 à 16h30, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Mr Bazin informe les conseillers que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 22/09/2025 et prévue le 30/09/2025, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 30/09/2025.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,
Jean-Luc VIEREN,

Guy HOURCABIE
Alain BOURCIER

Pouvoirs :

- de Martine Gaudin à Alain Bourcier
- de Bertrand Couturier à Fabien Bazin
- de Antoine Audoin Maggiar à Jean-Luc Vieren
- de Pascale Grosjean à Guy Hourcabie

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc VIEREN

—:—:—:—:—:—:—

Cadre de référence

- Le code général des collectivités territoriales, art L.1411-3, stipulant que le délégataire produit chaque année, avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des

opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service ;

- ✚ Le décret n° 2005-236 du 14/03/2005 ;
- ✚ La Convention de délégation de service public relative à l'exploitation, à la maintenance et à la commercialisation du réseau très haut débit de Nièvre Numérique liant la Société Publique Locale (SPL) Bourgogne - Franche-Comté Numérique et le Syndicat mixte signée le 13 mars 2018 ;
- ✚ Le rapport annuel du délégataire remis le 09/06/2025 ;
- ✚ L'avis de la CCSPL réunie le 09/09/2025.
- ✚ Vu le rapport N°2.

✚ APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- ✚ De prendre acte du rapport annuel 2024 du délégataire.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 8 dont 4 pouvoirs
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL

Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte


Fabien BAZIN 

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 07/10/2025

DELIBERATION N°2025-29 DU COMITE SYNDICAL

RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE 3EME GENERATION (RIP 3G)
CHOIX DU MODE DE GESTION ET PRINCIPE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le comité syndical, légalement convoqué le 30 septembre 2025 s'est réuni en séance plénière le mardi 07/10/2025 à 16h30, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Mr Bazin informe les conseillers que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 22/09/2025 et prévue le 30/09/2025, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 30/09/2025.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,
Jean-Luc VIEREN,

Alain BOURCIER
Guy Hourcabie

Pouvoirs :

- de Martine Gaudin à Alain Bourcier
- de Bertrand Couturier à Fabien Bazin
- de Antoine Audoin Maggiar à Jean-Luc Vieren
- de Pascale Gosjean à Guy Hourcabie

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc VIEREN

:-:-:-:-:-:-:-:-

Cadre de référence

- ✚ Les collectivités locales peuvent établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ouverts au public au sens du 3° et 15° de l'article L. 32 du code des postes et des communications électroniques ;

- ✚ Les collectivités et leurs groupements peuvent dès lors choisir de confier la gestion de ce service public à un tiers, ce, dans le cadre d'une convention de délégation de service public, conclue à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence organisée dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT ;
- ✚ L'article 1413-1 du CGCT stipule que la CCSPL est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du CGCT.
- ✚ Vu le rapport N°3.

✚ APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- ✚ D'approuver le principe de la gestion déléguée du service public du réseau de communications électroniques de 3ème génération (RIP 3G).

ADOpte :

Nombre de voix pour : 8 dont
4 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL

Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte

Fabien BAZIN 

✚ Vu le rapport N°4.

✚ APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

CONSIDERANT qu'à travers cette stratégie, Nièvre Numérique pose les bases de ses orientations en matière d'usage du numérique en réaffirmant son rôle d'établissement public de proximité vis-à-vis des territoires et des Nivernais.

CONSIDERANT que les orientations posées à travers cette stratégie seront à concrétiser à travers une mobilisation des ressources du syndicat mixte mais également en étroite collaboration avec les acteurs territoriaux,

CONSIDERANT que la Stratégie des Usages du Numérique et de l'Intelligence Artificielle est complémentaire au Schéma d'Accompagnement aux Usages du Numériques rédigé par le Conseil départemental de la Nièvre.

✚ D'adopter la Stratégie des Usages du Numérique et de l'Intelligence Artificielle ci-annexée.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 8 dont

4 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

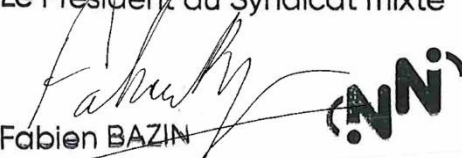
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL

Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte


Fabien BAZIN 

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 07/10/2025

DELIBERATION N°2025-31 DU COMITE SYNDICAL

SCHEMA DE RESILIENCE DU RESEAU FTTH DE NIEVRE NUMERIQUE

Le comité syndical, légalement convoqué le 30 septembre 2025 s'est réuni en séance plénière le mardi 07/10/2025 à 16h30, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Mr Bazin informe les conseillers que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 22/09/2025 et prévue le 30/09/2025, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 30/09/2025.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,
Jean-Luc VIEREN,

Alain BOURCIER
Guy Hourcabie

Pouvoirs :

- de Martine Gaudin à Alain Bourcier
- de Bertrand Couturier à Fabien Bazin
- de Antoine Audoin Maggiar à Jean-Luc Vieren
- de Pascale Gosjean à Guy Hourcabie

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc VIEREN

—:—:—:—:—:—:—

Cadre de référence

- ✚ Vu le code général des collectivités territoriales
- ✚ Vu le rapport N°5.

✚ APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

✚ D'adopter le schéma de résilience annexé au présent rapport ;

✚ D'autoriser Monsieur le Président à :

- Intégrer dans le futur marché de Vie Du Réseau des prestations complémentaires concernant la résilience du réseau ;
- Lancer une nouvelle consultation pour une durée d'un an renouvelable 3 fois (4 ans maximum) qui prendra la forme d'un accord cadre mono attributaire ;
- Prendre note que les supports de publicité seront : le BOAMP, Le JOUE et le profil acheteur de Nièvre Numérique ;
- Signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision (courriers, marché, avenant...).

ADOpte :

Nombre de voix pour : 8 dont
4 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL

Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte


Fabien BAZIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 07/10/2025

DELIBERATION N°2025-32 DU COMITE SYNDICAL

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME GEOSIEEN

Le comité syndical, légalement convoqué le 30 septembre 2025 s'est réuni en séance plénière le mardi 07/10/2025 à 16h30, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Mr Bazin informe les conseillers que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 22/09/2025 et prévue le 30/09/2025, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 30/09/2025.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,
Jean-Luc VIEREN,

Alain BOURCIER
Guy Hourcabie

Pouvoirs :

- de Martine Gaudin à Alain Bourcier
- de Bertrand Couturier à Fabien Bazin
- de Antoine Audoin Maggiar à Jean-Luc Vieren
- de Pascale Gosjean à Guy Hourcabie

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc VIEREN

—:—:—:—:—:—:—

Cadre de référence

- ✚ Vu le code général des collectivités territoriales
- ✚ Vu le rapport N°6.



✚ APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- ✚ De prendre note de la mise a disposition à titre gratuit de l'outil GEOSIEEN ;
- ✚ D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte :

Nombre de voix pour 8 dont 4
pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL

Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte


Fabien BAZIN 

✚ Vu le rapport N°7.

✚ APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- ✚ De prendre note des éléments fixés dans la convention ;
- ✚ D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 8 dont
4 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL

Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte

Fabien BAZIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 07/10/2025

DELIBERATION N°2025-34 DU COMITE SYNDICAL

AUTORISATION DU PRÉSIDENT À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER
LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS
OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT) – BUDGET ANNEXE

Le comité syndical, légalement convoqué le 30 septembre 2025 s'est réuni en séance plénière le mardi 07/10/2025 à 16h30, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Mr Bazin informe les conseillers que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 22/09/2025 et prévue le 30/09/2025, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 30/09/2025.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,
Jean-Luc VIEREN,

Alain BOURCIER
Guy Hourcabie

Pouvoirs :

- de Martine Gaudin à Alain Bourcier
- de Bertrand Couturier à Fabien Bazin
- de Antoine Audoin Maggiar à Jean-Luc Vieren
- de Pascale Gosjean à Guy Hourcabie

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc VIEREN

—:—:—:—:—:—:—

Cadre de référence

- ✚ Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L1612-1 modifié par la *loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)* ;
- ✚ La délibération N° 2025-15 en date du 20/03/2025 approuvant le budget,
- ✚ Vu le rapport N°8.

✚ APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- ✚ D'autoriser le Président à 'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du budget annexe 2026 à hauteur de 2 278 525.64 €.

La répartition proposée est la suivante :

- Chapitre 20 : 319 000 €
 - Article 2031: 160 000 €
 - Article 2088: 159 000 €
- Chapitre 21: 1 884 252.64 €
 - Article 2138: 1 884 252.64 €
- Chapitre 23: 75 000 €
 - Article 2315: 75 000 €

ADOpte :

Nombre de voix pour : 8 dont

4 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL

Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte


Fabien BAZIN 

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 058-200002400-20251007-2025_34-DE



7, Avenue Marceau – 58000 NEVERS
Tél : 03.86.61.82.50
Courriel : contact@nievrenumerique.fr
Site Internet : www.nievrenumerique.fr

REPUBLICUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 07/10/2025

DELIBERATION N°2025-35 DU COMITE SYNDICAL

DM 1 « BUDGET PRINCIPAL »

Le comité syndical, légalement convoqué le 30 septembre 2025 s'est réuni en séance plénière le mardi 07/10/2025 à 16h30, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Mr Bazin informe les conseillers que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 22/09/2025 et prévue le 30/09/2025, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 30/09/2025.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,
Jean-Luc VIEREN,

Alain BOURCIER
Guy Hourcacie

Pouvoirs :

- de Martine Gaudin à Alain Bourcier
- de Bertrand Couturier à Fabien Bazin
- de Antoine Audoin Maggiar à Jean-Luc Vieren
- de Pascale Gosjean à Guy Hourcabe

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc VIEREN

Cadre de référence

-  Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
-  Le Budget Principal Primitif de Nièvre Numérique.
-  Vu le rapport N°9.

✚ APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

✚ *

✚ D'adopter la DM n° 1 du Budget Principal telle que présentée ci-dessous ;

Décision modificative n°1 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative 1

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 615232 420 /MED	594 294,33		
D F 042 6815 60 /NN (ordre)		594 294,33	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		594 294,33
	Réductions		594 294,33
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	594 294,33
Solde Réductions	594 294,33
Ouv. - Réd.	

✚ De donner délégation à Monsieur le Président du syndicat mixte pour l'exécution de la présente DM1.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 8 dont
4 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL

Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte


Fabien BAZIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 07/10/2025

DELIBERATION N°2025-36 DU COMITE SYNDICAL

DM 1 « BUDGET ANNEXE »

Le comité syndical, légalement convoqué le 30 septembre 2025 s'est réuni en séance plénière le mardi 07/10/2025 à 16h30, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Mr Bazin informe les conseillers que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 22/09/2025 et prévue le 30/09/2025, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 30/09/2025.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,
Jean-Luc VIEREN,

Alain BOURCIER
Guy Hourcabie

Pouvoirs :

- de Martine Gaudin à Alain Bourcier
- de Bertrand Couturier à Fabien Bazin
- de Antoine Audoin Maggiar à Jean-Luc Vieren
- de Pascale Gosjean à Guy Hourcabie

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc VIEREN

-:-:-:-:-

Cadre de référence

- ✚ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✚ Le Budget Annexe Primitif de Nièvre Numérique.
- ✚ Vu le rapport N°10.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

*

D'adopter la DM n° 1 du Budget Annexe telle que présentée ci-dessous ;

Décision modificative n°1 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative 1 - Budget 14601

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 604		1,00	
D F 011 6135 /RESEAUX		39 275,52	
D F 012 6215	39 275,52		
D F 65 6541	1,00		
D I 13 1315 OPFI /RESEAUX	42 282,00		
D I 21 2135 OPNI /RESIL		42 282,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	42 282,00	39 276,52
	Réductions	42 282,00	39 276,52
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	81 558,52
Solde Réductions	81 558,52
Ouv. - Réd.	

De donner délégation à Monsieur le Président du syndicat mixte pour l'exécution de la présente DM1.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 8 dont
4 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL

Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte

Fabien BAZIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 07/10/2025

DELIBERATION N°2025-37 DU COMITE SYNDICAL

ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION EN
PRÉVOYANCE SANTÉ (2026-2031)

Le comité syndical, légalement convoqué le 30 septembre 2025 s'est réuni en séance plénière le mardi 07/10/2025 à 16h30, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Mr Bazin informe les conseillers que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 22/09/2025 et prévue le 30/09/2025, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 30/09/2025.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,
Jean-Luc VIEREN,

Alain BOURCIER
Guy Hourcabie

Pouvoirs :

- de Martine Gaudin à Alain Bourcier
- de Bertrand Couturier à Fabien Bazin
- de Antoine Audoin Maggiar à Jean-Luc Vieren
- de Pascale Gosjean à Guy Hourcabie

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc VIEREN

—:—:—:—:—:—:—

Cadre de référence

 Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

- + Vu le Code général de la fonction publique, notamment à ses articles L.221- 4, L. 827-7 et L. 827-8 ;
- + Vu l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 ;
- + Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 obligeant les collectivités à choisir de verser leur participation employeur soit à des contrats individuels labellisés, soit à des contrats collectifs souscrits dans le cadre d'une convention de participation ;
- + Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
- + Vu le lancement par le Centre de Gestion de la Nièvre d'une procédure de consultation pour la réalisation d'une convention de participation en prévoyance, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Nièvre ;
- + Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Nièvre en date du 23 juin 2025 pour l'attribution du marché en prévoyance à la Mutuelle Nationale Territoriale, et la conclusion avec celle-ci d'une convention de participation sur la période 2026-2031 ;
- + Vu la délibération n° 20250701_05 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Nièvre en date du 1^{er} juillet 2025, portant attribution du marché en prévoyance à la Mutuelle Nationale Territoriale pour la conclusion d'une convention de participation sur la période 2026-2031 ;
- + Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Nièvre et la Mutuelle Nationale Territoriale ;
- + Vu les effectifs de la collectivité, inférieurs à 50 agents ;
- + Vu l'avis favorable du comité social territorial, en date du 26 septembre 2025, pour l'adhésion de la collectivité à la convention de participation du Centre de Gestion de la Nièvre en prévoyance ;
- + Vu la délibération n° 2018-33, proposant une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité ;
- + Considérant la documentation annexée à la présente délibération, présentant notamment les conditions tarifaires de la convention de participation du Centre de Gestion,
- + Vu le rapport N°11.

+ APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

*

- ✚ D'adhérer à la convention de participation en prévoyance telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Nièvre, à compter du 01/01/2026, et prendre acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;
- ✚ D'autoriser le Président à signer tous les documents et actes s'y afférant.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 8 dont

4 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL

Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte


Fabien BAZIN 

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 07/10/2025

DELIBERATION N°2025-38 DU COMITE SYNDICAL

ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION EN
COMPLÉMENTAIRE SANTÉ (2026-2031)

Le comité syndical, légalement convoqué le 30 septembre 2025 s'est réuni en séance plénière le mardi 07/10/2025 à 16h30, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Mr Bazin informe les conseillers que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 22/09/2025 et prévue le 30/09/2025, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 30/09/2025.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,
Jean-Luc VIEREN,

Alain BOURCIER
Guy Hourcabie

Pouvoirs :

- de Martine Gaudin à Alain Bourcier
- de Bertrand Couturier à Fabien Bazin
- de Antoine Audoin Maggiar à Jean-Luc Vieren
- de Pascale Gosjean à Guy Hourcabie

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc VIEREN

—:—:—:—:—:—:—

Cadre de référence

 Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

- + Vu le Code général de la fonction publique, notamment à ses articles L. 221- 4, L. 827-7 et L. 827-8 ;
- + Vu l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- + Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- + Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- + Vu le lancement par le Centre de Gestion de la Nièvre d'une procédure de consultation pour la réalisation d'une convention de participation en complémentaire santé, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Nièvre ;
- + Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Nièvre en date du 23 juin 2025 pour l'attribution du marché en complémentaire santé à la Mutuelle Nationale Territoriale, et la conclusion avec celle-ci d'une convention de participation sur la période 2026-2031 ;
- + Vu la délibération n° 20250701_06 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Nièvre en date du 1^{er} juillet 2025, portant attribution du marché en complémentaire santé à la Mutuelle Nationale Territoriale pour la conclusion d'une convention de participation sur la période 2026-2031 ;
- + Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Nièvre et la Mutuelle Nationale Territoriale ;
- + Vu les effectifs de la collectivité, inférieurs à 50 agents ;
- + Vu l'avis favorable du comité social territorial, en date du 26 septembre 2025 pour l'adhésion de la collectivité à la convention de participation du Centre de Gestion de la Nièvre en complémentaire santé.
- + Vu le rapport N°12.

+ APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

*

- + D'adhérer à la convention de participation en prévoyance telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Nièvre, à compter du 01/01/2026, et prends acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;

✚ D'autoriser le Président à signer tous les documents et actes s'y afférant.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 8 dont
4 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL

Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte

Fabien BAZIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 07/10/2025

DELIBERATION N°2025-39 DU COMITE SYNDICAL

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE DEMARRAGE DU REPAIR CAFE CITOYEN DE
NEVERS

Le comité syndical, légalement convoqué le 30 septembre 2025 s'est réuni en séance plénière le mardi 07/10/2025 à 16h30, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Mr Bazin informe les conseillers que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 22/09/2025 et prévue le 30/09/2025, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 30/09/2025.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,
Jean-Luc VIEREN,

Alain BOURCIER
Guy Hourcabie

Pouvoirs :

- de Martine Gaudin à Alain Bourcier
- de Bertrand Couturier à Fabien Bazin
- de Antoine Audoin Maggiar à Jean-Luc Vieren
- de Pascale Gosjean à Guy Hourcabie

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc VIEREN

—:—:—:—:—:—:—

Cadre de référence

 Vu le code général des collectivités territoriales.

✚ Vu le rapport N°13.

✚ APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- ✚ De prendre note des éléments présentés
- ✚ D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 8 dont
4 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL

Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte


Fabien BAZIN 

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 07/10/2025

DELIBERATION N°2025-40 DU COMITE SYNDICAL

ADHESION AU RESEAU EUROPEEN LIVING-IN.EU

Le comité syndical, légalement convoqué le 30 septembre 2025 s'est réuni en séance plénière le mardi 07/10/2025 à 16h30, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Mr Bazin informe les conseillers que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 22/09/2025 et prévue le 30/09/2025, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 30/09/2025.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,
Jean-Luc VIEREN,

Alain BOURCIER
Guy Hourcabie

Pouvoirs :

- de Martine Gaudin à Alain Bourcier
- de Bertrand Couturier à Fabien Bazin
- de Antoine Audoin Maggiar à Jean-Luc Vieren
- de Pascale Gosjean à Guy Hourcabie

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc VIEREN

—:—:—:—:—:—:—

Cadre de référence

✚ Vu le code général des collectivités territoriales.

✚ Vu le rapport N°14.



✚ APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- ✚ De prendre note des éléments présentés,
- ✚ D'adhérer au réseau Living- in.eu,
- ✚ D'autoriser Monsieur le Président à signer la déclaration Join, Boost, Sustain ainsi que l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 8 dont
4 pouvoirs
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL

Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte

Fabien BAZIN

